

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3382-2022

Prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite réaliser des travaux visant à acheminer les eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog, située sur la rue Hatley, et mettre à niveau cette dernière ;

ATTENDU QUE la Ville a terminé les études préliminaires et qu'elle est prête à aller de l'avant avec la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une confirmation de son admissibilité à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE la Ville, issue en 2002 du regroupement de l'ancienne Ville de Magog et des anciennes municipalités du Canton de Magog et du Village d'Omerville, a revu et rétabli, en 2012, l'équité fiscale entre les secteurs desservis et les secteurs non desservis en réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques à la lumière de ses 10 premières années d'existence;

ATTENDU QUE la Ville a ainsi établi un nouveau partage du coût des projets d'immobilisations municipaux et que les principes suivants s'appliquent au présent règlement :

- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des artères principales et des usines d'eau potable et d'épuration, est payable en partie par l'ensemble des immeubles des secteurs desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville, dans ce dernier cas pour tenir compte des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);
- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des rues locales, est payable en totalité par l'ensemble des immeubles desservis par ces réseaux;
- le coût des travaux de voirie tels que chaussées, fondations de rues, pavage, rechargements, fossés, conduites pluviales, accotements, trottoirs, et travaux connexes, est payable par l'ensemble des immeubles de la ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du lundi 19 décembre 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du lundi 16 janvier 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Magog autorise la réalisation de travaux permettant d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration Magog.
Ces travaux sont plus amplement détaillés et estimés dans l'estimation de projet préparée par la Division ingénierie, laquelle est jointe au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 30 501 000 \$ aux fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 28 501 000 \$ sur 20 ans. Le solde de la dépense sera financé comme suit :

Source de financement du solde	Montant
Réserve pour financement des immobilisations	2 000 000 \$

3. Pour pourvoir au coût des travaux ainsi qu'aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, les compensations détaillées ci-dessous :

- 1° Pour 50 % du coût des travaux prévus à l'article 1, mais 53,5 % de l'emprunt, soit 15 250 500 \$; une compensation exigée de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel bâti pour chaque unité de logement imposable situé sur le territoire de la ville, desservi par le réseau d'égout.

Cette compensation sera établie chaque année en divisant les dépenses visées au premier alinéa du présent paragraphe, par le nombre total d'unités de logement imposables faisant partie des immeubles visés par ce même alinéa.

- 2° Pour 50 % du coût des travaux prévus à l'article 1, soit 15 250 500 \$:
 - un montant de 13 250 500 \$, soit 46,5 % de l'emprunt, sera payé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;
 - le solde, au montant de 2 000 000 \$, sera puisé à même les sources de financement indiquées dans le tableau reproduit à l'article 2 du présent règlement.

4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, selon la nature des travaux visés, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : **Lundi 19 décembre 2022**

Adoption : **Lundi 16 janvier 2023**

Entrée en vigueur :

ANNEXE A

VILLE DE MAGOG SERVICE DE L'INGÉNIERIE	ANNEXE "A" ESTIMATION DE PROJETS
---	---

PROJET :	Augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Magog	RÈGLEMENT # :	
		PLANS # :	
		PRÉPARÉ PAR :	Michaël Laguë, ing.
DOSSIER :		DATE :	29-nov-22
		APPROUVÉ PAR :	Michaël Laguë, ing.

LISTE DES PROJETS

Réalisation des travaux du lot 1B - Contrat de construction (voir estimation TetraTech)	28 766 000\$
Autres dépenses hors contrat	286 000\$
Sous-Total	29 052 000\$
taxe nette 4,9875%	1 448 969\$
SOUS-TOTAL :	30 500 969\$
HONORAIRES PROFESSIONNELS :	<i>inclus</i>
CONTINGENCES	<i>inclus</i>
FRAIS DE FINANCEMENT :	0\$
TOTAL ARRONDI :	30 501 000\$

APPROUVÉ PAR :
 2022-11-29